

**MAIRIE DE ROSPORDEN**  
**SEANCE DU 27 MARS 2012**

L'an deux mil douze  
Le vingt sept mars à dix huit heures trente minutes  
Le Conseil Municipal de ROSPORDEN, légalement convoqué le 20 courant, s'est réuni  
en Mairie sous la présidence de M. Gilbert MONFORT, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Dominique BERTHOLOM, Norbert BOURGEOIS, Yves COSSEC,  
Bernard FRENAY, Albert GLEONEC, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET,  
Pierre LANDREIN, Marie Madeleine LE BIHAN, Eric LE BOUR, Michelle LE BRIS,  
Maryvonne LE JEUNE, Véronique LENNON, Michel LOUSSOUARN,  
Gilbert MONFORT, Josiane MONFORT, Yves NENEZAN, Jacques RANNOU,  
Brigitte SIELLER.

Absents ou excusés :

Malika BODINEAU (proc. à Brigitte SIELLER), Daniel G. CARDUNER (proc. à Jacques  
RANNOU), Daniel L. CARDUNER, Katia DARDEAU (proc. à Pierre LANDREIN),  
Anthony GODIN (proc. à Dominique BERTHOLOM), Jean- Michel LE BRETON (proc. à  
Pierre BANIEL), Delphine LE DARS, Monique SALAUN (proc. à Norbert  
BOURGEOIS), Andrée SALOMON (proc. à Albert GLÉONEC)

1 – Madame Maryvonne LE JEUNE a été nommée secrétaire de séance.

.....

**OBJET : 21 - OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

RAPPORTEUR : Gilbert MONFORT

Conformément aux dispositions des articles L.123-19 et L.300-2 du Code de  
l'Urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs poursuivis  
par la Commune dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en  
Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06/07/2004, la Commune  
avait prescrit la révision du POS pour le transformer en PLU sans fixer d'objectifs  
particuliers conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). C'est  
pourquoi, la présente délibération annule et remplace la délibération du 06/07/2004.

Compte tenu de l'évolution du contexte réglementaire, au travers notamment de la  
promulgation de la loi Urbanisme et Habitat (UH), loi de modernisation de l'Agriculture  
et de la Pêche (MAP) la loi d'Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite  
« grenelle 1 et 2 », il convient de délibérer à nouveau sur les objectifs nécessaires à la  
transformation du POS en PLU.

A cette fin, la commune se fixe les objectifs suivants :

- le développement de la politique de gestion et préservation de l'eau, au travers des  
prescriptions et recommandations du Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE)  
Loire-Bretagne approuvé le 18/11/2009 et du Schéma d'Aménagement et de Gestion  
des Eaux (SAGE) de l'Odet approuvé le 02/02/2007.

Réalisation et prise en compte :

- de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau

- de la revision de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et vérification des possibilités d'assainissement autonome
- des périmètres de protection des captages et prise d'eau potable
- d'un schéma directeur des eaux pluviales afin de planifier, d'organiser la maîtrise du ruissellement des eaux des nouvelles zones urbanisées, et de veiller au bon fonctionnement des ouvrages existants
- des risques d'inondations par crue...

- Le recentrage sur les Bourgs de Rosporden et de Kernével du plus grand nombre de zones à urbaniser pour limiter l'étalement urbain et favoriser la densification des zones avec un objectif de limitation des déplacements.

- La réalisation d'un plus grand nombre de logements sociaux, conformément aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour se rapprocher de l'obligation du taux des 20 % de logements sociaux imposés par la loi SRU.

- La préservation renforcée des espaces agricoles (réduction de la consommation des espaces agricoles et protection des sites d'exploitation), des espaces naturels (identification d'une Trame Verte et Bleue et de corridors écologiques, préservation des talus boisés...) et du patrimoine architectural ou rural (intégration des recommandations et prescriptions de la ZPPAU dans le PLU au niveau du règlement écrit et graphique, préservation du petit patrimoine bâti et des bâtiments de caractère.

La prise en compte des déplacements routiers et des circulations douces.

L'adaptation du règlement écrit.

VU, l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme

VU les articles L.1231 et suivants et R.1231 et suivants du Code de l'Urbanisme

VU l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 30.01.2001

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

- 1- considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 06.07.2004 ayant prescrit la révision du POS en PLU et compte tenu des nouveaux objectifs indiqués ci-dessus, de prescrire à nouveau la révision en vue d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 2- de charger la Commission Municipale d'Environnement et Urbanisme composée comme suit :

Mr Gilbert MONFORT Maire Président

Mr Yves COSSEC membre

Mme Michelle LE BRIS membre

Mr Michel LOUSSOUARN membre

Mr Michel GUERNALEC membre

Mme Marie-Thérèse JAMET membre

Mr Bernard FRENAY membre

Mr Eric LE BOUR membre

Mr Daniel G. CARDUNER membre

Mr Jacques RANNOU membre

Mme Monique SALAUN membre

Mr Daniel L. CARDUNER membre  
Mr Pierre LANDREIN membre  
Mr Norbert BOURGEOIS membre  
Mme Dominique BERTHOLOM membre

du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme

3- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :

▫ **Moyens d'information à utiliser :**

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- articles spéciaux dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- exposition publique à l'aide de panneaux avant que le PLU ne soit arrêté
- éléments du dossier disponibles en Mairie au fur et à mesure de leur élaboration, sous forme papier et sur le site Internet de la Commune ;

▫ **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- un registre (ou une boîte à idées) destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- des possibilités d'écrire au Maire ;
- des permanences seront tenues en Mairie par Monsieur le Maire, l'Adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil Municipal ;
- 2 réunions publiques seront organisées l'une sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'autre sur le règlement (graphique et écrit) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

4- de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

5- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

6- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet et aux services de l'Etat : Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Agence Régionale de Santé (ARS) Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)... ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Représentant de l'Autorité compétente en matière d'Organisation des Transports urbains (AOTU) ;
- au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge du SCOT.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (Rosporden se situe en zone d'Appellation d'Origine Contrôlée « Pommeau de Bretagne ») et le Centre régional de la Propriété Forestière (CRPF) seront consultés.

De plus, les Communes voisines (Tourc'h, Elliant, Saint-Yvi, Melgven, Pont-Aven, Bannalec et Scaër) ainsi que les Etablissements publics de coopération intercommunale concernés ou voisins (Communauté d'Agglomération Concarneau Cornouaille...) pourront être consultés à leur demande.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le Département.

DECISION DU CONSEIL :

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus  
et

certification du caractère exécutoire de la délibération  
publiée le 2 avril 2012

LE MAIRE,  
Gilbert MONFORT

